

DIAGNOSTIC SUR LA QUALITE DE LA DRONNE MOYENNE ET DE SES AFFLUENTS

PROPOSITIONS D' ACTIONS

- VOLET 4 -



**Syndicat Mixte d'Etudes
et d'Aménagements
du Pays Ribéracois**

Etude réalisée par le SMEAP (J.C NORBERT – K. ALAOUI – A.L. CARAT, P.Y LAGNEAU) – juin 2010



SOMMAIRE

1-DONNEES RELATIVES A L'EVALUATION DE L'ETAT ECOLOGIQUE SELON LA DCE.....	3
2-PROPOSITIONS D' ACTIONS PAR THEME	5
2.1-PROPOSITION PREALABLE D'ELARGISSEMENT ET DE MISE A JOUR DES STATUTS DU SYNDICAT.....	6
2.2-PROPOSITIONS RELATIVES A LA QUALITE PHYSICO-CHIMIQUE ET HYDROBIOLOGIQUE.....	6
2.3-PROPOSITIONS RELATIVES AUX SEUILS ET AUX MOULINS SUR LA DRONNE.....	8
2.4-PROPOSITIONS RELATIVES AUX HABITATS NATURELS HUMIDES.....	9
3-LES PARTENARIATS ET FINANCEMENT MOBILISABLE.....	11
ANNEXE	12

TABLE DES FIGURES

Figure 1 : Localisation du tronçon de dronne géré par le SMEAP	3
Figure 2 : Evaluation de l'état écologique de la Dronne moyenne par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.....	4
Figure 3 : Les réseaux de stations de suivi de la qualité des eaux	6
sur la Dronne et les affluents gérées par le SMEAP	6
Figure 4 : Etat des seuils, usages associés et propositions d'actions.....	9
Figure 5 : Propositions d'actions et de partenariat à mettre en place	11

1-DONNEES RELATIVES A L'EVALUATION DE L'ETAT ECOLOGIQUE SELON LA DCE

Dans le cadre de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau, les Agences de l'Eau ont eu pour mission de réaliser l'évaluation de l'état écologique des masses d'eau. Ce travail a été rendu public au printemps 2010 par l'Agence Adour-Garonne, et permet de dresser une vision synthétique des masses d'eau. Sur le secteur d'étude, la Dronne est divisée en deux masses d'eau séparées au niveau de la confluence avec la Lizonne (cf. fig. 1 et 2) :

- la partie amont qui couvre l'essentiel du tronçon géré par le SMEAP, intitulée la Dronne du confluent de la Côte au confluent de la Lizonne (FRFR2)
- la partie aval, intitulée la Dronne du confluent de la Lizonne au confluent de l'Isle (FRFR289B)

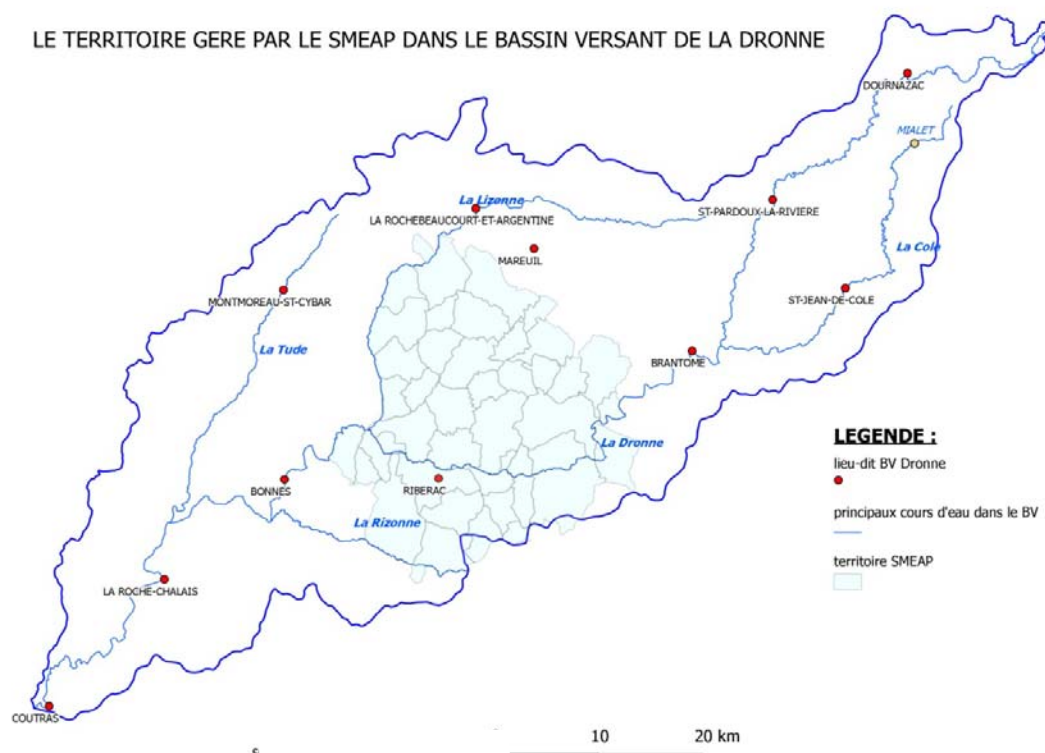
L'évaluation de l'état écologique a été réalisée à partir de nombreuses données dont celles enregistrées au niveau de stations de mesures physico-chimiques et hydrobiologique. Celle utilisée pour la Dronne en amont de la Lizonne est située à Valeuil, à 6 kilomètres de la limite amont du SMEAP, celle utilisée sur le secteur aval, à Bonnes, soit à 9 kilomètres en aval de la limite du syndicat.

Pour ces deux masses, l'atteinte du bon état écologique est fixée pour 2021, les raisons justifiant ces dérogations sont les deux points suivants :

- Les problèmes de continuité biologique compte tenu de la présence des nombreux seuils
- La nécessité de lutter contre les pollutions diffuses agricoles (à titre d'exemple le territoire du SMEAP comporte deux captages AEP dits prioritaires où les teneurs en nitrates dépassent 50 mg/l).

Compte tenu des données recueillies sur les substances chimiques prioritaires, l'objectif fixé pour la chimie est 2015 pour cette composante.

FIGURE 1 : LOCALISATION DU TRONCON DE DRONNE GERE PAR LE SMEAP (SOURCE : AEAG, SMEAP)



ETAT ECOLOGIQUE ET OBJECTIFS DCE

de la Dronne en amont et aval de la confluence avec la Lizonne

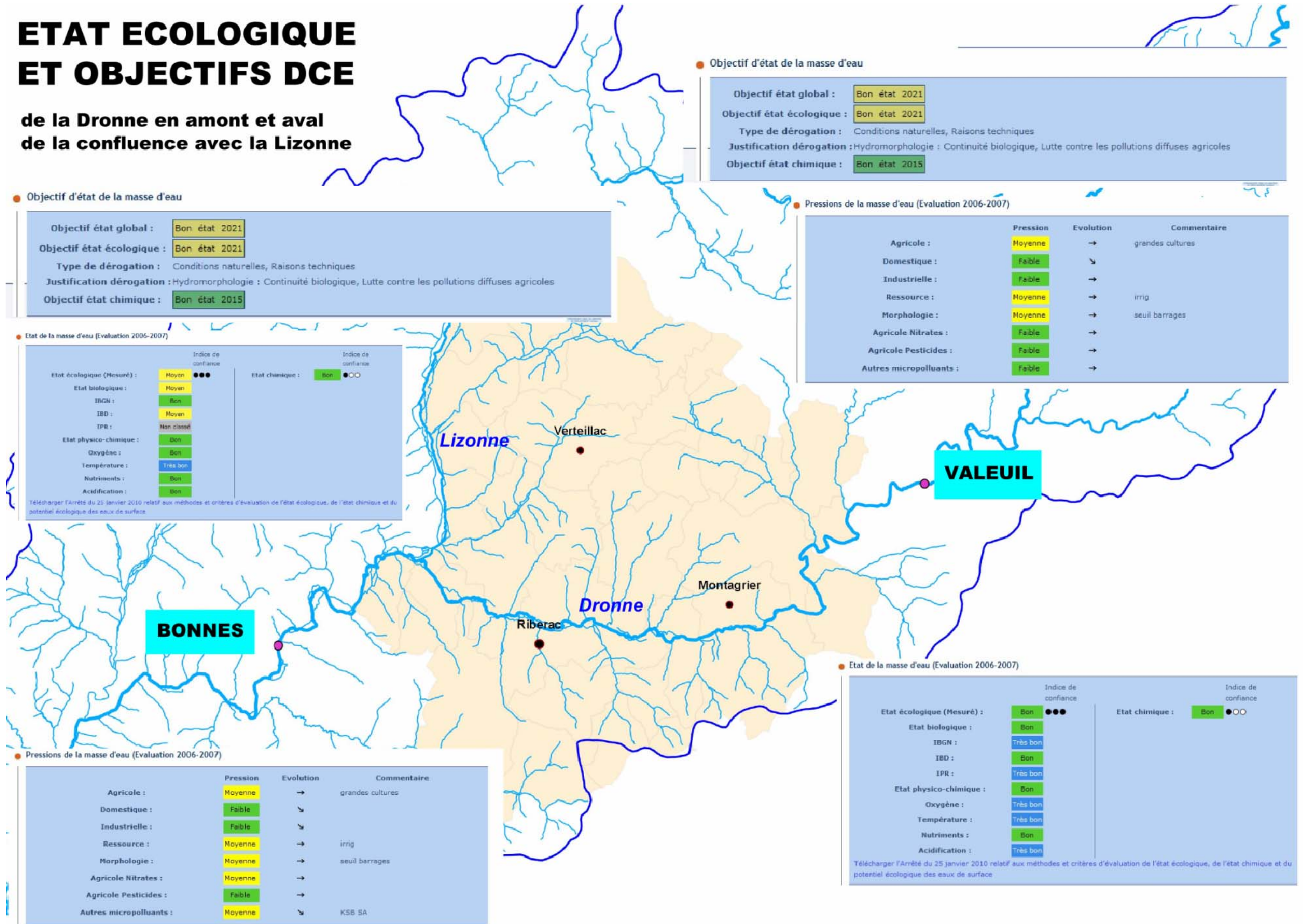


FIGURE 2 : EVALUATION DE L'ETAT ECOLOGIQUE DE LA DRONNE MOYENNE PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

2-PROPOSITIONS D' ACTIONS PAR THEME

2.1 PROPOSITION PREALABLE D'ELARGISSEMENT ET DE MISE A JOUR DES STATUTS DU SYNDICAT

Proposition d'action 1 : modifier et élargir les statuts du syndicat

La décision de créer le service rivière a été arrêté en 1994. Les statuts porte sur « l'entretien et l'investissement relatif à la réhabilitation du lit, des berges de la Dronne et de ses affluents ». L'action du syndicat porte donc uniquement sur le lit mineur de la rivière. Afin de répondre au mieux aux objectifs de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau et à la nécessité de mettre en œuvre une gestion rationnelle, cohérente et concertée des cours d'eau et des milieux aquatiques dans une logique de bassin-versant, il est proposé d'engager une réflexion pour élargir les statuts du syndicat.

2.2 PROPOSITIONS RELATIVES A LA QUALITE PHYSICO-CHIMIQUE ET HYDROBIOLOGIQUE

Nous avons vu dans le cadre du volet 1 les points suivants :

- bien qu'elles soient inférieures au seuil de 50 mg/l, les concentrations en nitrates sur la Sauvanie et sur le Ribéraguet sont relativement élevées (respectivement 37 et 38 mg/l).
- la truite, espèce pourtant abondante sur la partie amont de la Dronne est aujourd'hui très faiblement représentée
- l'anguille, espèce très abondante sur l'ensemble du territoire il y a quelques années, est également particulièrement rare de nos jours.

Proposition d'action 2 : améliorer le suivi des nitrates sur les petites masses d'eau

Il est proposé de mettre en place un protocole de suivi des nitrates sur certaines très petites masses d'eau, afin d'évaluer plus précisément le degré de contamination et les risques de dépassement du seuil de 50 mg/l. Ce type d'indicateur peut permettre d'orienter ou d'initier des programmes d'actions agro-environnementaux comme le Plan d'Actions Territorial Dronne (PAT).

Proposition d'action 3 : relayer localement les données des réseaux de suivi de la qualité en place sur le territoire

A partir de 2011, quatre réseaux de suivi de la qualité seront en place en Dordogne et on comptera sur le territoire du syndicat 5 stations (cf. fig. 3) sur la Dronne et quelques affluents. Pour la Dronne, les données de la station de Valeuil, située à 6 kilomètres en amont du territoire sont relativement transposables aux communes de Lisle et de Creyssac (compte tenu de l'absence d'activités polluantes notables et de la similitude des modes d'occupation des sols).

Il est proposé de relayer localement auprès des décideurs locaux et usagers, les résultats des campagnes de suivi de la qualité afin de les sensibiliser aux résultats des analyses. Les supports de

communications qui pourraient être utilisés sont les suivants : bulletins d'information, site internet, présentations lors des comités syndicaux.

Réseau	Objectifs	Cours d'eau	Localisation station
Réseau Complémentaire Opérationnel (RCO)	suivi de toutes les masses d'eau qui ne pourront pas atteindre le bon état en 2015 (masses d'eau ayant obtenu un report ou une dérogation) - préciser le cas échéant les raisons de la dégradation des eaux - assurer le suivi des améliorations des eaux, suite aux actions mises en place dans le cadre des programmes de mesures, d'objectif de bon état pour 2021 ou 2027),	Pude	Nanteuil-Auriac-de-bourzac
		Euche	pont de Trufières à Creyssac
Réseau Complémentaire de Surveillance (RCS)	suivi des milieux aquatiques sur le long terme notamment pour évaluer les conséquences de modifications des conditions naturelles (changement climatique par exemple) et des activités anthropiques largement répandues, dans le but de donner une image de l'état général des eaux	Dronne	Valeuil (6 km en amont du territoire)
Réseau Complémentaire Additionnel (RCA)	complément de suivi des réseaux existants sur les zones protégées déjà soumises à une réglementation particulière (SDAGE, Natura 2000, zones conchilicoles,...).	Lizonne	le Marchais à Saint-Séverin
		Dronne	amont pont d'Epeluche à Combéranche-Epeluche
Réseau Complémentaire Départemental (RCD)	suivi de très petites masses d'eau présentant un intérêt écologique ou patrimonial et ne faisant pas l'objet de suivi	Boulou	aval pont RD 106 à Paussac-St-vivien

**FIGURE 3: LES RESEAUX DE STATIONS DE SUIVI DE LA QUALITE DES EAUX
SUR LA DRONNE ET LES AFFLUENTS GERES PAR LE SMEAP**

Proposition d'action 4 : évaluer les pressions sur les ruisseaux pépinières potentiels de la truite et engager des programmes de valorisation écologique

On compte sur la partie amont du territoire deux ruisseaux classés en première catégorie piscicole : l'Euche et la Donzelle. Il est proposé de réaliser des diagnostics sur ces deux ruisseaux afin d'évaluer précisément l'état des populations piscicoles, les potentiels de restauration, et d'engager le cas échéant des programmes de travaux visant à restaurer les fonctionnalités écologiques de ces cours d'eau. Les travaux peuvent porter sur la restauration de la continuité écologique, viser à diversifier le lit mineur, à réduire l'impact probable du bétail et des plans d'eau sur ce type de ruisseau.

2.3 PROPOSITIONS RELATIVES AUX SEUILS ET AUX MOULINS SUR LA DRONNE

Le rétablissement de la continuité biologique est largement mis en avant dans le cadre du SDAGE Adour-Garonne 2010-2015. Les problèmes de continuité biologique constituent l'un des deux points justifiant le report à 2021 pour l'atteinte du bon état écologique des deux masses d'eau concernées par le SMEAP. Il est donc primordial de pleinement intégrer dans un plan de gestion les problématiques de continuité biologique.

Proposition d'action 5 : relayer et appuyer localement les actions sur la Dronne pour la restauration de la continuité biologique

Dans le cadre de la révision des classements des cours d'eau et du plan national Anguille, la Dronne (jusqu'à Ribérac) et la Lizonne, constituent des axes prioritaires pour le rétablissement de la circulation des poissons migrateurs et le classement réglementaire. A ce titre, les services de la MISE, de l'ONEMA et leurs partenaires techniques seront mobilisés pour répondre à la formalisation de ces nouveaux objectifs.

Il est proposé que le SMEAP relaye et appuie localement cette démarche. Il s'agit de sensibiliser les décideurs locaux et propriétaires d'ouvrages à cet enjeu et de participer le cas échéant aux actions engagées sur la Dronne.

Proposition d'action 6 : mettre en place une gestion coordonnée des vannages pour favoriser la continuité écologique

Avec la perte de la culture des moulins par un grand nombre de leurs propriétaires, les manœuvres de vannes sont aujourd'hui beaucoup moins fréquentes et sont réalisées de manière complètement désorganisée bien que des arrêtés préfectoraux les encadrent. Ces manœuvres de vannes peuvent contribuer aux fonctionnements du cours d'eau et notamment à la continuité écologique : transit de la charge sédimentaire et les migrations piscicoles.

La mise en œuvre d'un plan de gestion coordonnée est formalisé par un arrêté préfectoral précisant les ouvrages, les périodes et les modalités d'application et de suivi (cf. annexe 1 : exemple d'arrêté préfectorale en Eure-et-Loir)

En préalable, il apparaît nécessaire de préciser les espèces de migrateurs ciblés et d'évaluer les impacts sur les milieux aquatiques, les éventuels risques d'inondation et usages sur la rivière.

Le syndicat pourrait mettre à disposition un de ses agents pour participer au suivi du niveau des eaux, informer et soutenir le cas échéant les riverains (dans le cadre de résidence secondaire, personnes âgées etc) dans la réalisation des manœuvres de vannes.

Proposition d'action 7 : définir une stratégie d'intervention sur les seuils des moulins par le SMEAP

Dans le cadre du diagnostic, nous avons pu caractériser l'état de chaque seuil et évaluer la présence d'usages collectifs associés à chacun d'eux. Un certain nombre de ces seuils aujourd'hui plus ou moins dégradés ne répondent à aucun enjeu collectif. A l'opposé d'autres conditionnent des activités collectives ou infrastructures. Le tableau suivant permet d'illustrer de manière synthétique l'état de chaque seuil et les possibilités d'intervention.

Nous avons listé les propositions d'actions suivantes visant à la réduction de l'impact des seuils sur la rivière :

- La première action vise à laisser-faire, c'est à dire acter le principe de non-intervention (consolidation, restauration) de la collectivité publique sur les seuils et accompagner la destruction naturelle progressive de l'ouvrage qui s'opèrera en fonction des épisodes de crue.
- Le dérasement ou la suppression de l'ouvrage. Cette solution consiste à détruire le seuil et ses fondations. Elle nécessite dans un premier temps l'abandon du droit d'eau par le propriétaire puis la réalisation d'étude d'impact poussée afin d'évaluer au mieux la réponse du cours d'eau et les bénéfices de l'opération. Elle s'accompagne le cas échéant de mesures compensatoires auprès des riverains où l'on suspecte la mise en œuvre d'éventuels processus d'érosion latérale locaux au droit et en aval de l'ouvrage (acquisition de terrain ou protections de berge). Ce type d'intervention la plus aboutie en terme de restauration de la continuité écologique, mais d'envergure doit s'inscrire dans une logique d'intervention à l'échelle d'un cours d'eau et il est nécessaire de précisément évaluer le bénéfice environnemental compte tenu du coût potentiel de l'opération.
- L'arasement, sur le même principe que la solution précédente, est une solution intermédiaire. Elle vise à réduire la hauteur du seuil pour diminuer son influence hydraulique et faciliter notamment les migrations piscicoles (par le reprofilage de l'ouvrage).
- L'abandon du droit d'eau est prévu par la réglementation pour les ouvrages ou installations laissés à l'abandon ou ne faisant plus l'objet d'un entretien régulier.
- La réalisation de passe à poisson : cette dernière solution vise à équiper les seuils d'un dispositif de franchissement qui doit être adapté aux espèces ciblées réglementairement. Cette solution nécessite par la suite en entretien régulier.

Pour les seuils qui présentent un enjeu fort en termes d'intérêt général (protection des infrastructures collectives, éléments remarquables du patrimoine naturel) ; il est proposé de renforcer la surveillance et le retrait des embâcles pour limiter les risques de dégradation de l'ouvrage.

VOLET 3 : PROPOSITIONS RELATIVES AUX HABITATS NATURELS HUMIDES

Proposition d'action 8 : intégrer la compétence relative à la protection et la gestion des zones humides

Il est proposé de rajouter au statut du syndicat la protection et la gestion des zones humides afin de pouvoir réaliser des études spécifiques et mobiliser ses moyens humains sur cette problématique.

Proposition d'action 9 : appuyer le recensement des espaces naturels humides du CREN Aquitaine et relayer les résultats

Lorsque le CREN Aquitaine réalisera son inventaire des Espaces Naturels Humides sur le territoire, il est proposé de soutenir cette action. Il serait intéressant de réaliser une information auprès des élus locaux et d'organiser à ce titre des présentations lors des comités syndicaux (démarche et résultats).

N°	SEUIL DE MOULIN	COMMUNES (implantation seuil)	Etat général	USAGE COLLECTIF	PROPOSITION D'INTERVENTION	COMMENTAIRES
1	RIGEARDIE	CREYSSAC/BOURDEILLES	dégradé		laisser-faire voir dérasement	
2	EPERON	CREYSSAC/BOURDEILLES	bon		passer à poisson	
3	LABARDE	CREYSSAC/BOURDEILLES	moyen		passer à poisson	
4	ROCHEREUIL	GRAND-BRASSAC/BOURDEILLES	moyen	pont RD 2 + prélèvement collectif pour irrigation St-just (82 ha)	passer à poisson/surveillance renforcée des embâcles	
5	RENAMON	GRAND-BRASSAC/LISLE	bon		passer à poisson	
6	PONT_LISLE	LISLE	bon	pont RD 1 + plage municipale de Lisle + prélèvement collectif pour irrigation Lisle (80 ha)	passer à poisson/surveillance renforcée des embâcles	
7	JANSOU	LISLE	dégradé		laisse-faire voir dérasement et abandon du droit d'eau	
8	ROUFFELIER	LISLE	bon		passer à poisson	
9	BONAS	TOCANE	très dégradé		laisse-faire voir dérasement et abandon du droit d'eau	
10	DU PONT	TOCANE/MONTAGRIER	bon	muséographie + baignade camping municipale Tocane	mise au norme de la passer à poisson en fonction de la liste d'espèce/surveillance renforcée des embâcles	
11	SALLES	MONTAGRIER	dégradé	baignade municipale	passer à poisson	la commune a obligation d'entretien le seuil
12	JAUZET	TOCANE/MONTAGRIER	très dégradé		déclaration d'état de ruines/laisse- faire voir dérasement	
13	BRESSOL	TOCANE/MONTAGRIER	bon		passer à poisson	
14	MOULIN-NEUF	DOUCHAPT/ST-VICTOR	très dégradé	soutien niveau eau pour base de loisir municipale de Beauclair	passer à poisson	projet de réhabilitation par les propriétaires du moulin et d'installation d'une micro-centrale
15	LA PAUSE	ST-MEARD	bon		passer à poisson	
16	LES BIGOUSSIES	MONTAGRIER/ST-MEARD	moyen	conditionne (probable) la pérennité de l'alimentation atiers du moulin Gayou en étiage	passer à poisson	
17	LARCY	VILLETTOUREIX/ST-MEARD	moyen	conditionne la pérennité de l'alimentation de l'atier du moulin de Larcy en étiage	passer à poisson	
18	PUYROUSSE	VILLETTOUREIX/RIBERAC	moyen		passer à poisson	
19	CHALARD	RIBERAC/VILLETTOUREIX	bon	camping de Ribérac+pont de la RD 708	passer à poisson	
20	LA RIVIERE	VILLETTOUREIX/RIBERAC	moyen	conditionne fonctionnement ZH majeure du territoire	passer à poisson	
21	RODESOL	ALLEMANS/RIBERAC	bon		passer à poisson	
22	PAPALIS	RIBERAC/ALLEMANS	très dégradé		abandon du droit d'eau/laisse-faire voir dérasement	
23	EPELUCHE	COMBERANCHE/RIBERAC	moyen		passer à poisson	
24	LA BOURGEADE	RIBERAC/BOURG-DU-BOST	très dégradé	prélèvement collectif irrigation Ribérac sud (144 ha) + soutien niveau eau fêtes nautiques d'Epeluche (2 jours)	conservation de l'état existant et suivi renforcé des brèches	
25	RIBERAC	ALLEMANS/BOURG-DU-BOST	bon		passer à poisson	
26	VIGERAUD	ST-SEVERIN	très dégradé		abandon du droit d'eau	
27	POLTROT	PETIT-BERSAC/NABINAUD	dégradé	conditionne la pérennité alimentation atiers de Gironnet en étiage	passer à poisson	projet de réhabilitation du moulin avec une micro-centrale en site touristique de la CC d'Aubeterre
28	RAGOT	PETIT-BERSAC/NABINAUD	très dégradé		abandon du droit d'eau	

FIGURE 4 : ETAT DES SEUILS, USAGES ASSOCIES ET PROPOSITIONS D' ACTIONS

Proposition d'action 10 : réaliser des plans de gestion sur les ensembles naturels à forte valeur patrimoniale

En fonction des premiers résultats obtenus dans le cadre de cette étude et de l'expertise du CREN, il sera nécessaire d'établir des plans de gestion à l'échelle de chaque site. Ils auront pour objectif d'établir un état des lieux, de préciser les modalités et objectifs d'intervention sur chaque site.

En terme de stratégie d'intervention, dans un premier temps, le conventionnement avec les propriétaires apparaît être la solution la plus souple. L'opportunité de l'acquisition foncière par la collectivité (commune ou syndicat par exemple) doit être examinée.

Au vue des premiers résultats de l'étude, il apparaîtrait intéressant de prioriser des actions sur les roselières qui constituent un habitat particulièrement rare sur le territoire. En outre, il apparaîtrait intéressant de lutter contre l'uniformisation et la fermeture (embroussaillage) de certaines mosaïques d'habitats humides.

Le SMEAP pourrait être l'opérateur d'études en partenariat avec le CREN et mobiliser son équipe rivière pour réaliser les interventions de restauration et d'entretien des sites.

Proposition d'action 11 : Engager une réflexion sur la mise en place d'un MAET en faveur du maintien de pratiques agropastorales traditionnelles

Nous avons vu que l'intensification des pratiques agropastorales s'accompagnaient d'une banalisation de la flore caractéristique des prairies humides. Il apparaîtrait opportun d'engager en partenariat avec la Chambre d'Agriculture une réflexion pour mettre en place des mesures agroenvironnementales visant à la conservation d'activités agropastorales permettant le maintien d'une faune et d'une flore intéressante.

3. LES PARTENARIATS ET FINANCEMENTS MOBILISABLES

Le tableau suivant permet d'illustrer les partenaires potentiellement mobilisables pour mettre en œuvre les actions évoquées précédemment. Nous avons recensé :

- Le Conseil général de la Dordogne (CG 24)
- La Mission Inter-Service de l'Eau de Dordogne (MISE 24)
- L'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)*
- La Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Dordogne (FDPPMA 24)
- L'Etablissement Public Interdépartementale de la Dordogne (EPIDOR)
- Le Conservatoire Régional des Espaces Naturels d'Aquitaine (CREN Aquitaine)
- L'Agence de l'Eau Adour-Garonne (AEAG)
- Le Conseil Général d'Aquitaine
- La Chambre Régionale de Développement Agricole Isle Dronne-Double (CRDA)
- Le Pays Périgord Vert (PPVERT)
- L'Europe (FEDER, LEADER...)

		APPUI TECHNIQUE ET/OU CONDUITE D'OPERATION							POSSIBILITES DE FINANCEMENT*						
		SMEAP	CG24	MISE 24	ONEMA	FDP/PMMA 24	PPV	EPIDOR	CREN Aquitaine	CRDA24	CG 24	CR Aquitaine	AEAG	FDP/PMMA 24	EUROPE
VOLET 1	1	modifier et élargir les statuts du SMEAP													
	2	améliorer le suivi des nitrates sur les petites masses d'eau													
	3	relayer localement les données des réseaux de suivi de la qualité													
	4	évaluer les pressions sur les ruisseaux pépinières potentiels pour la truite et engager des programmes de valorisation écologique													
VOLET 2	5	relayer et appuyer localement les actions sur la Dronne moyenne pour la restauration de la continuité biologique													
	6	mettre en place une gestion coordonnée des vannages pour favoriser la continuité écologique sur la Dronne moyenne													
	7	définir une stratégie d'intervention sur les seuils des moulins par le SMEAP													
VOLET 3	8	intégrer la compétence relative à la protection et la gestion des zones humides													
	9	appuyer le recensement des espaces naturels humides du CREN Aquitaine et relayer les résultats													
	10	réaliser des plans de gestion sur les ensembles naturels à forte valeur patrimonial et réaliser les travaux													
	11	engager une réflexion sur la mise en place d'une MAET en faveur du maintien de pratiques agropastorales traditionnelles													

* dans le cadre des délibérations et dispositifs respectifs de chaque financeurs et de l'examen par les services instructeurs

APPUI TECHNIQUE ET/OU SCIENTIFIQUE
POSSIBILITE DE FINANCEMENT
CONDUITE D'OPERATION POSSIBLE

(1) cf. possibilité de conduite d'opération dans le cadre du PAT Dronne

FIGURE 5 : PROPOSITION D' ACTIONS ET DE PARTENARIAT A METTRE EN PLACE

ANNEXE

ANNEXE 1 : exemple de plan de gestion des vannages sur quatre cours d'eau d'Eure-et-loir